



Ville des HERBIERS
Service des Sports

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Adopté en conseil municipal du 12 décembre 2016

Préambule

L'école municipale des Sports (EMS), destinée aux enfants âgés de 5 à 10 ans, participe à la mise en œuvre de la politique « Famille » de la ville des Herbiers par son projet éducatif de territoire (PEDT 2014-2017), qui vise à mettre l'enfant au cœur des projets, en :

- L'incitant à accéder aux domaines du loisir, du sport et de la culture, et l'accompagner dans son apprentissage.
- Le préparant à se construire un avenir de citoyen.
- Favorisant l'intergénérationnel et la parentalité.

Elle est également l'un des acteurs de la politique sportive et a pour objectifs principaux de :

- Favoriser le développement moteur de l'enfant.
- Faire découvrir les pratiques sportives.
- Participer à l'éducation à la citoyenneté par le sport.
- Développer l'éducation à la santé par le sport.
- Créer un lien de confiance avec les familles, en les impliquant dans la vie de l'école.

Elle contribue à l'épanouissement des enfants grâce à la pratique sportive. Les associations sportives locales sont associées à cette structure, par des temps de découverte spécifiques.

Article 1^{er} : Présentation du dispositif

a) Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal diplômé (éducateurs sportifs et agents d'animation). Ce dispositif se repose sur la réglementation des centres de loisirs, avec un taux d'encadrement d'un éducateur/animateur pour 12 enfants maximum pour les enfants âgés de 7ans et plus, et d'un éducateur/animateur pour 8 enfants maximum pour les enfants âgés de 5 ou 6 ans. Afin de permettre un accompagnement de qualité, les groupes sont composés aujourd'hui de 16 enfants avec deux encadrants.

b) Périodicité et lieux des activités

Année scolaire

Les activités de l'EMS se déroulent les samedis matin sur l'année scolaire, de septembre à juin. Il n'y a pas de séances lors des congés scolaires.

Lieux des activités

Les activités se déroulent exclusivement sur les sites sportifs suivants :

- Gymnase Gâte Bourse
- Salle du Donjon
- Salle de la Demoiselle

c) Nombre de séances – durée et horaires

Les activités sont organisées en microcycle de deux à trois séances sur les samedis scolaires ; cela permet aux enfants de découvrir entre huit et dix activités sur l'année (environ 30 séances).

Les séances durent 1h15 pour les enfants âgés de 5/6 ans et 1h30 pour les enfants plus âgés. Un calendrier est distribué en début d'année, indiquant la répartition des enfants sur les trois sites sportifs (gymnase Gâte Bourse, salle du Donjon et salle de la Demoiselle) et les horaires de début et fin de séance.

d) Le projet pédagogique

Les activités sportives proposées aux enfants sont détaillées dans un projet pédagogique disponible au service des sports.

Article 2 : Les inscriptions

a) Modalités d'inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à retirer au service des sports, situé à l'Hôtel des Communes 6 rue du tourniquet, CS 40 209 – 85502 Les Herbiers Cedex.

Instruction et validation du dossier

Le dossier d'inscription à l'EMS est instruit au sein du service des sports.

Le dossier d'inscription comprend :

- ↳ Les fiches d'inscription et d'urgence
- ↳ Justificatif de domicile
- ↳ Attestation du quotient familial CAF ou MSA
- ↳ Le certificat médical de non contraindication à la pratique sportive
- ↳ L'autorisation parentale et droit à l'image
- ↳ Le règlement intérieur

Les inscriptions ayant lieu en mai, le certificat médical peut être fourni au plus tard lors de la première séance courant septembre.

Une phase de préinscription s'opère à partir des portes ouvertes de l'EMS qui ont lieu en fin d'année scolaire chaque année. Les inscriptions sont validées par un dossier complet.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au service des sports. Aucun enfant ne peut être accepté au sein des groupes d'activités si son dossier n'est pas complet.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

b) Facturation et tarifs

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs d'inscription à l'EMS pour une année. Les tarifs peuvent être révisés annuellement et seront indexés aux quotients familiaux. Ils seront perçus en une seule fois.

Le règlement des activités s'effectue à l'inscription, soit :

- En espèces.
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Tout autre moyen de paiement.

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de règlement.

Toutes les inscriptions sont définitives, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour les cas particuliers suivants :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur le long terme. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s) sportive(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances effectuées. Toutes les séances déjà effectuées ne seront pas remboursées.

Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit, au service des sports, accompagnée des documents justificatifs. Le conseil municipal arrêtera par délibération le montant du remboursement demandé.

Article 3 : Les engagements

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents, etc...) s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs enfants les principes suivants :

- Respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- Se conformer aux horaires de début et fin des séances.
- Sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- A la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Ville des Herbiers décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- Se conformer aux règles de sécurité et à une utilisation normale des équipements sportifs,
- Avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités sportives se déroulant dans les gymnases une paire de baskets « propres » et en bon état est obligatoire.

Santé de l'enfant

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec le médecin scolaire. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables de dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Article 4 : Les modalités d'application

Assiduité - respect

Le bon déroulement des activités est assuré par le personnel d'encadrement. Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les

éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances, ainsi que le matériel et les installations utilisées.

Le présent règlement est signé lors de l'inscription par les parents ou les tuteurs. Une copie leur sera transmise.

Les éducateurs sportifs et le directeur de l'EMS sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Absence / retard injustifié

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant sera demandée.

A partir de trois retards ou absences injustifiées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la direction pourra procéder à une interdiction d'inscription sur une période à définir.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Responsabilité pendant l'activité sportive

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants jusqu'à la prise en charge par le personnel encadrant au démarrage de l'activité.

La ville des Herbiers couvre les risques liés à l'organisation des activités. Elle est assurée au titre de sa responsabilité civile sur le temps où les enfants sont pris en charge par l'EMS.

A la fin de la séance, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

La commune et le personnel encadrant ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Il est conseillé aux parents ou représentants légaux de l'enfant de vérifier que leur assurance responsabilité civile garantit bien les éventuels dommages que pourrait causer leur enfant aux tiers et aux locaux et matériels de l'EMS mis à leur disposition.

Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi que tous les délits de droit commun qui pourraient être commis dans les établissements feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu.

Affaires personnelles

Aucun recours ne pourra être exercé contre la ville en cas de perte, vol, détérioration d'objets et/ou de vêtements dans les établissements sportifs. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter notamment de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Article 6 : Les sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.

Date

Signatures des responsables légaux